

RÈGLEMENT NO 0807-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0807-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE
DRAINAGE, DE PRÉLIMINAIRE DE RUE, DE
PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS,
D'ÉCLAIRAGE, D'AMÉNAGEMENT ET DE
FEUX DE CIRCULATION DANS
L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DE
MARTIGNY OUEST ENTRE LES
BOULEVARDS ROLAND-GODARD ET
MAISONNEUVE AINSI QU'UN EMPRUNT DE
3 580 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-16914/24-07-02 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2024;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1 du règlement 0807-000 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à engager des honoraires professionnels pour l'élaboration de plan et devis ainsi que diverses études en lien avec des travaux d'aqueduc, d'égout, pluvial, de drainage, de préliminaire de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage, d'aménagement et de feux de circulation dans l'élargissement de la rue de Martigny Ouest entre les boulevards Roland-Godard et Maisonneuve, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 15 juin 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1,1 ».

Le projet des travaux d'élargissement de la rue de Martigny Ouest entre les boulevards Roland-Godard et Maisonneuve a été abandonné depuis et ne sera donc pas complété. C'est pourquoi ce règlement d'emprunt servira uniquement à couvrir des frais d'honoraires professionnels.

ARTICLE 2.- L'article 2 du règlement 0807-000 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 96 273 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 83 327 pour un total de 179 600 \$

ARTICLE 3.- L'article 3 du règlement 0807-000 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 179 600 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion :	2 juillet 2024
Présentation :	2 juillet 2024
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***